



LE 6 SEPTEMBRE 2022

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présente: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

Absence motivée : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

10350-060922 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

10351-060922 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 589 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 589 000 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1064	620 300 \$
1177	1 420 776 \$
1243	1 547 924 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1243, la Ville de Beaupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière. La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10352-060922 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1064, 1177 et 1243, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 septembre 2022, au montant de 3 589 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

421 000 \$	4,35000 %	2023
441 000 \$	4,40000 %	2024
461 000 \$	4,40000 %	2025
482 000 \$	4,35000 %	2026
1 784 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,87600

Coût réel : 4,69142 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

421 000 \$	4,45000 %	2023
441 000 \$	4,45000 %	2024
461 000 \$	4,40000 %	2025
482 000 \$	4,35000 %	2026
1 784 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,77300

Coût réel : 4,69628 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

421 000 \$	4,40000 %	2023
441 000 \$	4,40000 %	2024
461 000 \$	4,40000 %	2025
482 000 \$	4,40000 %	2026
1 784 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,83436

Coût réel : 4,77817 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 589 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

10353-060922 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DES RUES (PAVL 2022)**

ATTENDU la résolution #10260-270622 adoptée le 27 juin 2022 autorisant l'appel d'offres public pour la réfection de chaussées (PAVL 2022);

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par la firme d'ingénieurs Tétra-Tech QI inc.;

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Eurovia Québec construction inc	2 607 392,60 \$	2 997 849,64 \$
P.E. Pageau inc.	2 730 874,75 \$	3 139 823,25 \$

ATTENDU notamment la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie « **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.** » au montant de 2 607 392,60 \$ plus les taxes applicables soit un total de 2 997 849,64 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 29 août 2022.

10354-060922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1279 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le règlement 1279 sur le transport collectif et adapté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

10355-060922 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 45.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe